



Assemblée générale

Distr. générale
15 juillet 2021
Français
Original : anglais/français

Conseil des droits de l'homme

Quarante-huitième session

13 septembre-1^{er} octobre 2021

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Niger

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-huitième session du 3 au 14 mai 2021. L'Examen concernant le Niger a eu lieu à la 2^e séance, le 3 mai 2021. La délégation nigérienne était dirigée par le Ministre de la justice, Boubakar Hassan. À sa 10^e séance, le 7 mai 2021, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Niger.
2. Le 12 janvier 2021, afin de faciliter l'Examen concernant le Niger, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Argentine, Côte d'Ivoire et Îles Marshall.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Niger :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b)² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)³.
4. Une liste de questions établie à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise au Niger par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation nigérienne a affirmé que le pays avait enregistré d'importantes avancées dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme et dans le domaine de la bonne gouvernance. Le Niger venait d'organiser des élections présidentielle, législatives et locales en 2020 et en 2021, qui avaient été jugées par de nombreux observateurs nationaux et internationaux comme libres, transparentes et crédibles, à la grande satisfaction de la classe politique nationale et de la communauté internationale. Pour la première fois dans l'histoire du pays, une transition politique avait eu lieu entre deux présidents de la République démocratiquement élus.
6. Depuis 2016 avaient été ratifiés plus d'une vingtaine d'instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme et au bien-être général des populations, parmi lesquels on pouvait citer les Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (amendements de Kampala), la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, ainsi que la Convention de 1964 sur la politique de l'emploi (n° 122), la Convention de 1976 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail (n° 144) et la Convention de 2000 sur la protection de la maternité (n° 183) de l'Organisation internationale du Travail (OIT).
7. Sur le plan interne, plus de 80 textes législatifs et réglementaires avaient été adoptés dans divers domaines, soit pour intégrer les dispositions des instruments juridiques internationaux dans l'ordre juridique interne, soit pour adapter les textes existants aux

¹ A/HRC/WG.6/38/NER/1.

² A/HRC/WG.6/38/NER/2.

³ A/HRC/WG.6/38/NER/3.

circonstances et autres évolutions nouvelles, en vue d'assurer le bien-être, la quiétude et la sécurité des populations. De nouvelles structures chargées de la protection des droits de l'homme avaient été créées et d'autres, déjà existantes, avaient été renforcées.

8. Le Niger avait adopté plusieurs politiques, programmes et stratégies assortis de plans d'action, afin d'améliorer les conditions de vie de ses populations. La mise en œuvre de ces politiques, programmes et stratégies avait fait gagner au pays plus de 10 points en matière de développement et contribué à réduire le taux de pauvreté de 48 % en 2014 à 40,2 % en 2019. Le secteur judiciaire avait fait l'objet de grandes réformes qui avaient permis d'augmenter significativement le taux de couverture juridictionnelle, passé de 59,70 % en 2018 à 64,18 % en 2019, soit une progression de 4,48 points de pourcentage.

9. Sur le plan de la coopération avec les procédures spéciales, le Niger avait reçu la visite du Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants du 1^{er} au 8 octobre 2018, du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 29 janvier au 4 février 2017, et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du 9 au 11 juillet 2018, lesquels avaient librement mené leurs missions et dressé leurs rapports. Le Niger avait également rattrapé tout le retard accusé, en soumettant tous ses rapports initiaux et périodiques devant les organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies et des différentes entités africaines.

10. Le moratoire de facto sur la peine de mort était toujours observé, aucun condamné à mort n'ayant été exécuté depuis 2016. Le Gouvernement poursuivait activement les consultations avec toutes les parties prenantes nationales en vue de parvenir à un consensus sur l'abolition de cette peine.

11. La volonté politique des nouvelles autorités à lutter contre l'impunité était clairement annoncée, comme l'attestait le discours d'investiture du Président de la République, lequel déclarait en substance qu'il mènerait une lutte implacable contre les délinquants, quelles que fussent leur appartenance politique, leur rang social ou leurs relations familiales.

12. Le taux brut de scolarisation au niveau primaire était passé de 63,5 % en 2010 à 73 % en 2020. En ce qui concernait le secondaire, ce taux était passé de 17,8 % en 2010 à 34,4 % en 2020. Quant au secteur de l'enseignement professionnel et technique, le taux des apprenants était passé de 29,65 % en 2010 à 37,65 % en 2020. Enfin, au niveau de l'enseignement supérieur, quatre nouvelles universités avaient été créées, et le nombre des étudiants était passé de 19 784 en 2010 à 89 674 en 2020.

13. S'agissant du droit à la santé, les efforts réalisés visaient à améliorer l'accès aux soins et à l'offre de services, les prestations, la prévention, la disponibilité des produits et les ressources humaines. Le taux de couverture sanitaire s'élevait à 52,74 % en 2020. Concernant la maladie à coronavirus (COVID-19), le Niger avait connu son premier cas le 19 mars 2020 et avait pris très tôt des mesures pour gérer de manière efficace cette crise sanitaire, avec l'adoption d'un plan global de réponse décliné en 38 mesures et directives, dont l'état d'urgence sanitaire. Ce plan avait engendré des résultats probants, se traduisant par une évolution stable de la pandémie avec un taux de guérison de 95 %, un coefficient de transmissibilité qui avait évolué de 5 à 0,17 %, et un taux de létalité de 5,68 %.

14. Malgré toutes les avancées enregistrées par le Niger pendant la période couverte par le présent rapport, bien des défis entravaient le chemin vers la réalisation effective des droits de l'homme. Il s'agissait notamment de ceux liés au terrorisme, à la criminalité organisée, aux questions environnementales, à la forte démographie, à la condition des femmes, aux pesanteurs socioculturelles, et à l'afflux massif des réfugiés et autres migrants.

15. Le terrorisme, avec son lot d'assassinats, d'incendies, de destructions de biens, de déplacements et de disparitions forcées, était sans doute le plus préoccupant de ces défis.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

16. Au cours du dialogue, 95 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

17. La Zambie a remercié le Niger pour son rapport national détaillé et a formulé des recommandations.
18. Le Zimbabwe a noté que le Niger avait adopté plusieurs textes de loi, portant notamment sur la protection sociale, les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les personnes handicapées et la protection des données personnelles.
19. L'Algérie a félicité le Gouvernement pour les efforts qu'il avait déployés afin de réduire le taux de pauvreté ainsi que pour les réformes qu'il avait entreprises au cours des dix années précédentes, en particulier en ce qui concerne le droit à un niveau de vie suffisant.
20. L'Angola a pris note des mesures prises par les autorités nationales pour rétablir l'autorité de l'État dans tout le pays, promouvoir des emplois décentés et lutter contre la pauvreté, en veillant à ne laisser personne de côté.
21. L'Argentine a salué l'adoption par le Niger de la politique nationale de sécurité nutritionnelle (2017-2025) ainsi que l'action menée par celui-ci pour éliminer l'insécurité alimentaire et la faim.
22. L'Arménie s'est félicitée de la coopération du Gouvernement avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme, de la ratification par celui-ci de la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et de l'intégration des droits de l'homme dans les programmes de l'enseignement primaire.
23. L'Australie a félicité le Niger pour le bon déroulement de sa transition démocratique, pour sa participation active aux travaux du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel) visant à mettre fin à l'extrémisme dans la région et à promouvoir la stabilité, et pour son action en faveur des droits des femmes, menée notamment dans le cadre de la politique nationale pour l'égalité hommes-femmes. L'Australie a pris note avec préoccupation du taux élevé de mariages d'enfants au Niger.
24. L'Azerbaïdjan a accueilli avec satisfaction la Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre, le Plan d'action national de lutte contre le travail des enfants, les progrès accomplis en ce qui concerne la ratification des instruments internationaux et les efforts déployés en vue de l'abolition de la peine de mort.
25. La Belgique, saluant les mesures que le Niger avait prises depuis l'Examen précédent, a souligné que davantage de progrès devaient encore être faits.
26. Le Botswana a noté que les pratiques coutumières préjudiciables aux femmes et aux filles, telles que le mariage précoce, les mutilations génitales, la *wahaya* et la discrimination en matière de succession, persistaient.
27. Le Brésil a encouragé le Niger à veiller à ce qu'aucune atteinte injustifiée et disproportionnée à la liberté d'expression ne soit commise dans le cadre de l'application de sa législation antiterroriste et l'a prié instamment de mettre cette législation en conformité avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
28. Le Burkina Faso a accueilli avec satisfaction les mesures prises par le Niger pour mettre en œuvre les recommandations qu'il avait faites, lors du cycle d'examen précédent, au sujet du renforcement de la législation et des politiques gouvernementales relatives aux droits à l'éducation et à la santé.
29. Le Burundi a félicité le Niger pour l'adoption de la Stratégie de développement durable et de croissance inclusive et du Plan d'action national de lutte contre le travail des enfants.
30. Le Canada a félicité le Niger au sujet de sa Commission nationale des droits de l'homme, de nouveau dotée du statut A.
31. Le Tchad a salué les mesures aussi bien institutionnelles que législatives que le Niger avait prises pour mettre en œuvre les recommandations qu'il avait acceptées lors du deuxième cycle d'examen.

32. Le Chili a appelé l'attention sur la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre le trafic illicite de migrants et les efforts consentis par le Niger pour s'acquitter de l'obligation qui lui incombe de soumettre des rapports périodiques aux organes conventionnels.
33. La Chine a accueilli avec intérêt l'élaboration et la mise en œuvre par le Niger du Plan de développement économique et social (2017-2021) et a félicité le Niger de la détermination avec laquelle il s'était employé à combattre la pandémie de COVID-19, sans jamais cesser de promouvoir le développement économique et social, de lutter contre le terrorisme et de protéger les droits des groupes vulnérables.
34. Le Congo a pris note avec satisfaction des progrès accomplis par le Niger en ce qui concerne la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la mise en conformité de son droit interne avec ces instruments.
35. Le Costa Rica a pris bonne note des mesures prises par le Niger pour améliorer ses mécanismes nationaux relatifs aux droits de l'homme et combattre la corruption.
36. La Côte d'Ivoire a félicité le Niger pour les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme depuis le deuxième cycle d'examen.
37. La Croatie a souligné la nécessité de promouvoir la tolérance religieuse par le dialogue interconfessionnel et la protection de la liberté de religion ou de croyance. Elle s'est dite extrêmement préoccupée par la persistance de la pratique de la *wahaya* bien que l'esclavage constitue une infraction pénale depuis 2003.
38. Cuba a remercié le Niger pour son rapport national et lui a souhaité plein succès dans la mise en œuvre des recommandations qu'il avait acceptées.
39. La République populaire démocratique de Corée a félicité le Niger pour les progrès qu'il était parvenu à accomplir dans la mise en œuvre du plan national de développement (2017-2021) en dépit des problèmes de sécurité et des difficultés d'ordre économique, social et culturel auxquels il était en butte.
40. Le Danemark a noté que le cadre juridique applicable aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés n'était toujours pas approprié. Il a exprimé sa préoccupation devant les lois qui permettaient de réprimer des activités pacifiques liées à l'exercice des droits fondamentaux à la liberté d'expression, à la liberté d'association et à la liberté de réunion.
41. Djibouti a accueilli avec satisfaction les mesures prises par le Niger pour consolider ses cadres normatif et institutionnel et mettre en œuvre les politiques et plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme.
42. L'Égypte s'est félicitée de la ratification par le Niger de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier ceux portant sur les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.
43. L'Estonie a noté que des problèmes de sécurité persistaient au Niger, que les obstacles à la réalisation des droits de l'homme étaient nombreux et que les libertés fondamentales faisaient l'objet de restrictions.
44. L'Éthiopie s'est félicitée de la ratification par le Niger de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, du Protocole de l'Union africaine sur la libre circulation des personnes et le droit de résidence et d'établissement, et de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine.
45. Les Fidji ont félicité le Niger d'avoir ratifié l'Accord de Paris et d'avoir renforcé les attributions de la Commission nationale des droits de l'homme, qui était de nouveau reconnue comme une institution de statut A, c'est-à-dire conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).
46. La Finlande s'est félicitée de la participation du Niger à l'Examen périodique universel.
47. La France a formulé des recommandations.

48. Le Gabon a pris acte des mesures législatives prises par le Niger pour protéger les droits de l'homme, ainsi que des avancées réalisées dans le domaine des droits des femmes et des enfants et de l'amélioration des conditions de vie de sa population.

49. La délégation nigérienne a rappelé que le Niger avait déjà ratifié les amendements de Kampala. Concernant le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Niger était à pied d'œuvre sur le processus de ratification, d'adoption et d'approbation de cet instrument.

50. Le projet de ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort avait été soumis à deux reprises à l'Assemblée nationale, en 2010 et en 2014, et avait malheureusement été rejeté. Toutefois, la volonté du Gouvernement en vue de parvenir à la ratification de cet instrument demeurait inébranlable.

51. L'avortement constituait un délit dans le Code pénal nigérien, sauf dans deux cas où la loi autorisait les femmes à y recourir. C'était notamment lorsque la poursuite de la grossesse mettait en danger la vie et la santé de la femme enceinte, et lorsqu'il y avait une forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une maladie d'une particulière gravité.

52. Concernant les mesures prises par l'État pour supprimer ou réduire les mariages d'enfants ou les mariages forcés, on pouvait citer à titre d'exemples la Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre au Niger, l'adoption de la nouvelle Politique nationale de genre, et l'adoption du décret du 5 décembre 2017 portant sur la protection, le soutien et l'accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité. Enfin, la loi sur les mutilations génitales féminines avait été adoptée en 2003, et une loi relative à la violence basée sur le genre serait prochainement soumise à l'Assemblée nationale.

53. Concernant l'accès des organisations humanitaires à certaines parties du territoire, le Gouvernement était conscient de l'apport de ces organisations dans le développement du pays et mettait tout en œuvre pour les aider à faire leur travail en toute sécurité.

54. La Géorgie s'est réjouie de la ratification par le Niger de plusieurs instruments internationaux, notamment l'Accord de Paris sur les changements climatiques, ainsi que de la création de nouvelles structures chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

55. L'Allemagne a félicité le Niger pour le bon fonctionnement et la solidité de ses institutions nationales des droits de l'homme, mais s'est dite préoccupée par les informations selon lesquelles des exécutions extrajudiciaires auraient été perpétrées par les forces de sécurité.

56. Le Ghana a pris note avec satisfaction des nouveaux instruments internationaux que le Niger avait ratifiés, de la réforme des systèmes judiciaire et pénitentiaire et des progrès notables accomplis dans le domaine des droits à la santé, à l'éducation et à la sécurité alimentaire, ainsi que dans celui de la protection des personnes en situation de vulnérabilité.

57. Le Saint-Siège a salué la création de la Commission nationale de coordination de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants et l'adoption du plan d'action national de lutte contre l'esclavage et les pratiques analogues.

58. L'Islande a pris note des mesures positives prises par le Gouvernement, telles que la mise au point de la Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre.

59. L'Inde a accueilli avec satisfaction les mesures prises en vue de la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels, telles que l'adoption de la Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre et de la Stratégie de développement durable et de croissance inclusive.

60. L'Indonésie s'est félicitée que l'enseignement des droits de l'homme ait été inscrit dans les programmes scolaires en vue de faire mieux connaître les droits de l'homme à la population en général.

61. La République islamique d'Iran a loué les progrès accomplis dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, grâce au deuxième plan d'action élaboré par la commission nationale compétente.
62. L'Iraq a salué les efforts déployés pour éliminer l'insécurité alimentaire, la faim et la malnutrition. Il a encouragé le Niger à poursuivre son action visant à améliorer les conditions de vie de la population et à promouvoir le développement économique et social.
63. L'Irlande a exprimé sa préoccupation devant la situation des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes et a encouragé le Niger à protéger l'espace civique. Elle a également pris note avec inquiétude des taux élevés de mariages d'enfants et de la persistance de la pratique des mutilations génitales féminines.
64. L'Italie a salué la détermination avec laquelle le Niger avait entrepris de mettre en œuvre le Cadre de conformité aux droits de l'homme et au droit international humanitaire du G5 Sahel, ainsi que les mesures qu'il avait prises pour lutter contre la traite des êtres humains.
65. Le Japon s'est réjoui de la consolidation de la démocratie et des avancées réalisées dans le domaine de la protection des droits des femmes et des enfants, notamment l'adoption de la Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre et d'un Plan stratégique national pour mettre fin aux mariages d'enfants.
66. Le Kenya a félicité le Niger pour la détermination avec laquelle il s'était efforcé de tenir ses engagements internationaux et de promouvoir les droits de l'homme, ainsi que pour la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant.
67. La Lettonie a formulé des recommandations.
68. Le Lesotho a pris note des mesures prises pour combattre toutes les formes d'esclavage dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre l'esclavage et les pratiques analogues (2019-2021) et faire ainsi reculer la pratique traditionnelle de l'esclavage au sein de certains groupes ethniques.
69. La Libye a salué les progrès accomplis dans différents domaines en faveur de la prospérité, du développement et d'un meilleur niveau de vie, conformément au plan d'action national.
70. Le Luxembourg a fait observer qu'étant depuis longtemps un partenaire technique et financier du Niger, il était prêt à coopérer avec celui-ci à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen.
71. Le Malawi a formulé des recommandations.
72. La Malaisie a salué les mesures que le Niger avait prises depuis le deuxième cycle d'examen et a dit espérer que des progrès allaient encore être faits pour améliorer le respect des droits humains, leur bien-être et leurs moyens d'existence.
73. Les Maldives se sont félicitées des mesures prises pour mettre la législation nationale en conformité avec les normes internationales de façon à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.
74. Le Mali a accueilli avec satisfaction l'adoption d'un loi relative à la protection des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Il a encouragé la communauté internationale à soutenir les efforts déployés par le Niger pour lutter contre l'extrémisme violent.
75. La Mauritanie a salué la grande efficacité avec laquelle l'élection présidentielle avait été organisée et s'est félicitée que celle-ci ait abouti, pour la première fois dans l'histoire politique du Niger, à la transmission du pouvoir entre deux présidents démocratiquement élus.
76. Maurice a félicité le Niger d'avoir ratifié l'Accord de Paris sur les changements climatiques et l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine.
77. Le Mexique s'est félicité de la ratification par le Niger de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

78. Le Monténégro a souligné la ratification de l'Accord de Paris sur les changements climatiques et des amendements de Kampala au statut de Rome.
79. Le Maroc a accueilli avec intérêt les réformes des systèmes judiciaire et pénitentiaire et les réformes touchant aux droits à la santé, à l'alimentation et à la sécurité, ainsi que les progrès accomplis dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation de la population aux droits de l'homme.
80. Le Mozambique a salué la ratification de plusieurs instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et la mise en œuvre de 80 % des recommandations que le Niger avait acceptées lors du précédent cycle d'examen.
81. La Namibie a félicité le Niger d'avoir adhéré à plusieurs instruments internationaux, d'avoir adopté des lois nationales visant à améliorer les droits humains de ses citoyens et de ne pas avoir appliqué la peine de mort depuis le 21 avril 1976.
82. Le Népal a salué la ratification de l'Accord de Paris, l'adoption du Programme sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (2016-2030) et la mise en œuvre du plan d'action national donnant suite à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.
83. Les Pays-Bas ont loué les avancées notables réalisées en ce qui concerne la ratification d'instruments internationaux. Ils se sont dits préoccupés par la situation de la santé sexuelle et procréative au Niger et par les restrictions imposées à l'espace civique, en particulier à l'approche des élections.
84. Le Nigéria a félicité le Niger pour son action contre le terrorisme, la traite et d'autres formes de criminalité transnationale organisée ainsi que pour les mesures qu'il avait prises pour améliorer le bien-être socioéconomique de sa population.
85. La Norvège a félicité le Niger pour la première transition démocratique de son histoire à laquelle avaient donné lieu les récentes élections présidentielles.
86. La délégation nigérienne a indiqué que le Niger venait d'organiser des consultations électorales, locales et présidentielles, à la grande satisfaction de la classe politique nationale et de la communauté internationale. Le Niger disposait d'un conseil national du dialogue politique qui regroupait l'ensemble des partis politiques légalement reconnus. C'était dans le cadre de ce dialogue que les réformes en matière de processus électoral étaient menées. Pour l'accès aux médias, le Conseil supérieur de la communication assurait un accès équitable des différents candidats aux médias. Ce cadre juridique et institutionnel permettait de garantir la liberté d'expression ainsi que les droits civils et politiques des citoyens.
87. Deux tentatives de ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo), en 2006 et en 2009, s'étaient soldées par un échec. En ce qui concernait la levée des réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Gouvernement procédait à des campagnes de sensibilisation et à des sessions de formation afin de vulgariser ces textes, pour une meilleure compréhension par les populations qui s'y opposaient.
88. Concernant l'âge légal du mariage, un projet de révision du Code civil visait à relever l'âge légal du mariage à 18 ans, aussi bien pour les filles que pour les garçons.
89. Le Président de la République, dans ses différents messages à l'endroit des forces de défense et de sécurité, avait toujours exhorté ces dernières à combattre l'ennemi dans le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Toute plainte ou dénonciation faisait systématiquement l'objet d'enquêtes, les responsables faisaient l'objet de sanctions pénales, et les victimes recevaient une assistance et un soutien psychologique.
90. Oman s'est réjoui des efforts consentis par le Niger pour élaborer le rapport national avec la participation des différents acteurs concernés et de la réflexion menée dans celui-ci sur la situation des droits de l'homme, en particulier dans les parties consacrées aux cadres normatif et institutionnel.

91. Le Pakistan a félicité le Niger d'avoir mis en place des politiques nationales sur la justice et les droits de l'homme, criminalisé la torture conformément à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et renforcé les attributions de la Commission nationale des droits de l'homme.
92. Le Panama a formulé des recommandations.
93. Les Philippines ont salué la constance des efforts que le Niger avait déployés pour mettre son droit interne en conformité avec les instruments internationaux et régionaux ainsi que pour renforcer sa Commission nationale des droits de l'homme, qui était de nouveau dotée du statut d'accréditation A depuis 2017.
94. Le Portugal s'est félicité qu'un comité interministériel chargé de rédiger les rapports destinés aux organes conventionnels et à l'Examen périodique universel ait été créé, et que la Commission nationale des droits de l'homme soit de nouveau dotée du statut A. Il a pris note de l'élaboration de la Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre.
95. La Fédération de Russie a noté que de nombreuses lois n'étaient pas conformes à la Constitution ni aux engagements internationaux souscrits par le Niger dans le domaine des droits de l'homme. Elle a également fait observer que les activités menées par les dirigeants du pays pour améliorer la situation des droits de l'homme méritaient d'être soutenues.
96. Le Rwanda a relevé que les cadres normatif et institutionnel relatifs aux droits de l'homme avaient évolué de manière satisfaisante, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement avec la ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
97. La Serbie a salué la création d'un mécanisme national de prévention de la torture.
98. La Sierra Leone a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour faire face aux attaques terroristes et instituer un mécanisme national de prévention de la torture. Elle a également félicité le Niger d'avoir adopté le décret sur la protection, le soutien et l'aide destinés aux filles scolarisées.
99. Singapour a salué les efforts déployés par le Niger pour renforcer les droits économiques et sociaux et améliorer les indicateurs de pauvreté. Il a accueilli avec satisfaction les mesures législatives et gouvernementales prises pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant, en dépit des difficultés liées à l'insécurité.
100. La Slovénie s'est félicitée du moratoire sur la peine de mort et des améliorations apportées au cadre juridique de la protection des droits de l'enfant. Elle a exprimé sa préoccupation au sujet des pratiques préjudiciables aux filles et aux femmes, notamment le mariage précoce et les mutilations génitales féminines.
101. La Somalie a noté que le statut de la Commission nationale des droits de l'homme avait été revu à la hausse grâce à l'intégration des Principes de Paris dans la législation et les politiques nationales.
102. L'Afrique du Sud a salué les réformes politiques qui avaient permis à la Commission nationale des droits de l'homme de retrouver son statut A.
103. Le Soudan du Sud a félicité le Niger pour sa coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, aussi bien régionaux qu'internationaux.
104. L'Espagne a accueilli avec satisfaction le moratoire sur la peine de mort, en vigueur depuis 2018.
105. Sri Lanka a noté avec satisfaction que 80 % des recommandations acceptées lors du précédent cycle d'examen avaient été mises en œuvre et a félicité le Niger pour les mesures que celui-ci avait prises pour promouvoir les droits des personnes déplacées à l'intérieur du pays, intégrer les personnes handicapées et prévenir la torture.
106. L'État de Palestine a salué les progrès accomplis en ce qui concerne la ratification d'instruments internationaux et les droits à la santé et à l'éducation, ainsi que les mesures prises afin de réformer le système judiciaire et d'intégrer l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes scolaires.

107. Le Soudan s'est félicité des mesures prises par le Niger pour promouvoir et protéger les droits de l'homme ainsi que de l'adhésion du Niger à plusieurs instruments régionaux et internationaux.

108. La Suède a noté que la Commission nationale des droits de l'homme avait signalé en septembre 2020 la disparition de plus de 100 personnes dans la région de Tillabéri. Elle a insisté sur la nécessité d'établir les responsabilités concernant ces événements et de garantir le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

109. La Suisse a noté que l'aggravation de l'insécurité au Niger avait eu de graves répercussions sur la protection de la population civile. En outre, l'insécurité et la pandémie de COVID-19 avaient porté préjudice à l'accès des enfants à l'éducation.

110. Le Timor-Leste s'est félicité de l'adhésion du Niger à l'Accord de Paris sur les changements climatiques, des mesures prises par celui-ci pour améliorer l'accès à l'eau potable et du lancement à venir d'un plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants.

111. Le Togo a noté avec satisfaction que le Niger avait pris des mesures institutionnelles et législatives pour faire en sorte que sa population évolue dans un environnement davantage propice au respect des droits de l'homme.

112. La Tunisie a salué les progrès accomplis en ce qui concerne la protection des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées ainsi que des droits à la santé, à l'éducation et à l'alimentation, la réforme du système judiciaire et les mesures prises pour combattre la corruption, la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants.

113. La Turquie a exprimé sa satisfaction devant la tenue récente d'élections démocratiques et a salué les progrès réalisés en ce qui concerne la participation des femmes à la vie politique et économique. Elle s'est félicitée que le Niger coopère avec la communauté internationale afin de renforcer la résilience des personnes handicapées, des réfugiés et des demandeurs d'asile.

114. L'Ukraine a pris note des efforts déployés par le Niger pour étoffer le cadre normatif national afin de protéger les personnes déplacées à l'intérieur du pays, criminaliser la torture et lutter contre la corruption.

115. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a pris acte des progrès accomplis par le Niger dans le domaine des droits de l'homme, notamment du fait que des élections démocratiques avaient pu se tenir et que des mesures étaient prises pour améliorer l'accès des filles à l'éducation. Il a encouragé le Gouvernement à veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme, quelles qu'elles soient, répondent de leurs actes.

116. Les États-Unis d'Amérique ont félicité le Niger d'avoir réussi sa première transmission démocratique du pouvoir dans un contexte marqué par des actes de violence terroriste inacceptables, et l'a encouragé à garantir la transparence et la légalité de toute action menée pour lutter contre l'extrémisme violent et à favoriser le dialogue avec l'opposition.

117. L'Uruguay a félicité le Niger pour le mécanisme national de prévention de la torture qu'il avait créé récemment et lui a souhaité plein succès dans la mise en œuvre des recommandations qu'il avait acceptées.

118. La République bolivarienne du Venezuela a pris acte des importants progrès que le Niger avait faits dans les domaines du système pénitentiaire, de la santé, de l'éducation, de l'alimentation et de l'aide aux personnes en situation de vulnérabilité. Elle a salué le plan d'action national de lutte contre l'esclavage et les pratiques analogues et les travaux de la Commission nationale des droits de l'homme.

119. L'Eswatini a formulé des recommandations.

120. Le Sénégal a salué les progrès accomplis par le Niger en ce qui concerne la ratification d'instruments internationaux, la réforme des systèmes judiciaire et pénitentiaire et la réalisation des droits de l'homme, notamment les droits à la santé, à l'éducation, à l'alimentation et à la sécurité.

121. En conclusion, la délégation nigérienne a souligné que l'ensemble des recommandations reçues feraient l'objet d'une mise en œuvre à travers les mécanismes nationaux compétents. Elle a réaffirmé la volonté du Gouvernement de respecter ses engagements internationaux dans le domaine des droits de l'homme, et exhorté l'ensemble des parties prenantes au renforcement de la coopération internationale à appuyer le Niger dans la mise en œuvre de ces recommandations.

II. Conclusions et recommandations

122. Les recommandations ci-après seront examinées par le Niger, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-huitième session du Conseil des droits de l'homme :

122.1 Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) ;

122.2 Ratifier les Amendements de Kampala au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Estonie) ;

122.3 Ratifier les Amendements de Kampala au Statut de Rome de la Cour pénale internationale afin que les auteurs présumés de violations soient traduits en justice et que les victimes puissent obtenir une indemnisation (Malawi) ;

122.4 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Belgique) (France) (Rwanda) (Timor-Leste) ;

122.5 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Ukraine) ;

122.6 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Argentine) (Népal) ;

122.7 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Lettonie) ;

122.8 Continuer de prendre des mesures en vue d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Namibie) ;

122.9 Poursuivre les efforts déployés en vue d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Azerbaïdjan) ;

122.10 Accélérer le processus d'adhésion au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Croatie) ;

122.11 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et prendre toutes les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort (Islande) ;

122.12 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Togo) ;

122.13 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et retirer ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Chili) ;

- 122.14 Coopérer pleinement avec le système de protection des droits de l'homme des Nations Unies (Luxembourg) ;
- 122.15 Poursuivre les efforts en vue de ratifier les instruments internationaux et continuer de coopérer avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme (Maroc) ;
- 122.16 Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie) ;
- 122.17 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovénie) ;
- 122.18 Ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (Brésil) ;
- 122.19 Ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'OIT (Soudan du Sud) ;
- 122.20 Ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Tchad) ;
- 122.21 Ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Namibie) ;
- 122.22 Envisager de ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique adopté en 2016 (Somalie) ;
- 122.23 Retirer ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ratifier le Protocole de Maputo afin de promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes (Norvège) ;
- 122.24 Retirer toutes ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et mettre la législation nationale en conformité avec la Convention (Finlande) ;
- 122.25 Retirer ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et renforcer l'application de la loi n° 2003-025 interdisant les mutilations génitales féminines (Canada) ;
- 122.26 Envisager de retirer ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Fidji) ;
- 122.27 Envisager de retirer toutes ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Rwanda) ;
- 122.28 Accélérer l'examen de toutes ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ukraine) ;
- 122.29 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Ukraine) ;
- 122.30 Coopérer avec les mécanismes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme en autorisant les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à réaliser une évaluation indépendante de la situation des droits de l'homme dans le pays et à conseiller le Gouvernement (Zambie) ;
- 122.31 Adopter un processus ouvert et fondé sur le mérite pour la sélection des candidats nationaux aux élections aux organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

122.32 Incorporer dans la législation nationale les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme dûment ratifiés, et prendre des mesures pour mieux faire connaître ces instruments (Zambie) ;

122.33 Veiller à ce que les dispositions du Code pénal interdisant les mutilations génitales féminines soient rigoureusement appliquées (Burkina Faso) ;

122.34 Adopter des textes législatifs pour encadrer l'activité minière artisanale et à petite échelle (Tchad) ;

122.35 Accélérer le processus d'adoption et de promulgation des codes, lois et décrets, en particulier en ce qui concerne le projet de code de l'enfant, le projet de loi portant protection de la jeune fille au cours de sa scolarité et le projet de décret portant approbation des statuts du Fonds spécial d'indemnisation des victimes de la traite (Tchad) ;

122.36 Adapter la législation nationale afin de la mettre en conformité avec les instruments internationaux et régionaux auxquels le Niger est partie (Zimbabwe) ;

122.37 Adopter une stratégie nationale et un plan d'action en vue d'éliminer l'esclavage, les pratiques assimilables à l'esclavage et la discrimination fondée sur l'ascendance (Côte d'Ivoire) ;

122.38 Poursuivre les travaux en vue de l'approbation et de la mise en œuvre des mesures législatives telles que, entre autres exemples, le code de l'enfant, la loi sur la protection des personnes âgées et la loi portant protection de la jeune fille au cours de sa scolarité (Cuba) ;

122.39 Poursuivre les efforts déployés pour s'acquitter de ses obligations internationales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, en continuant d'élaborer et de mettre en œuvre des plans et des programmes nationaux de grande ampleur (République populaire démocratique de Corée) ;

122.40 Encadrer le droit coutumier et renforcer les dispositions législatives et réglementaires, notamment l'article 144 du Code civil, de manière à relever l'âge du mariage à 18 ans pour les filles et à prévoir des sanctions pénales en cas d'infraction à cette règle (Danemark) ;

122.41 Rendre sa législation sur la cybercriminalité et le terrorisme compatible avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et réduire la portée de la définition du terrorisme qui figure dans l'ordonnance n° 2011-12 de 2011 (Danemark) ;

122.42 Accélérer le processus d'adoption du projet de loi en vertu duquel le Niger pourrait adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ratifier cet instrument et abolir l'application de la peine de mort en toutes circonstances (Finlande) ;

122.43 Accélérer le processus d'adoption du projet de loi relative à la protection des défenseurs des droits de l'homme (Irlande) ;

122.44 Accélérer le processus d'adoption de la loi nationale prévoyant l'incrimination de torture conformément à la Convention contre la torture, que le Niger a ratifiée (Japon) ;

122.45 Adopter toutes les mesures nécessaires pour modifier la législation de façon à garantir que tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille présents sur son territoire ou relevant de sa juridiction, qu'ils aient des documents d'identité ou non, pourront exercer, sans distinction aucune, les droits consacrés par la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, conformément à l'article 1 (par. 1) et à l'article 7 de ladite convention (Argentine) ;

- 122.46 Veiller à ce que le cadre juridique de la lutte contre le terrorisme soit compatible avec les obligations internationales relatives aux droits de l'homme et le droit international humanitaire (Mexique) ;
- 122.47 Redoubler d'efforts pour renforcer l'intégration des droits de l'homme dans les politiques publiques (Mozambique) ;
- 122.48 Intensifier les efforts visant à défendre les droits de l'homme et solliciter l'appui nécessaire à cette fin (Nigéria) ;
- 122.49 Continuer de promouvoir les droits des femmes et des filles, adopter une loi interdisant le mariage d'enfants et modifier l'article 144 du Code civil de façon à porter à 18 ans l'âge légal du mariage pour les filles (Australie) ;
- 122.50 Poursuivre la mise en conformité de la législation nationale avec ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme (Fédération de Russie) ;
- 122.51 Mettre la législation nationale en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Ukraine) ;
- 122.52 Allouer à la Commission nationale des droits de l'homme des ressources suffisantes pour qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat, conformément aux Principes de Paris (Malaisie) ;
- 122.53 Renforcer les capacités de la Commission nationale des droits de l'homme en lui allouant les ressources financières, humaines et matérielles nécessaires (Sierra Leone) ;
- 122.54 Continuer de renforcer les structures étatiques et les institutions nationales chargées de la protection des droits de l'homme ainsi que les mécanismes s'occupant de l'examen et de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 122.55 Prendre les mesures nécessaires, y compris d'ordre législatif, pour éliminer les inégalités et la discrimination qui existent entre les hommes et les femmes, en particulier dans le droit coutumier des successions (Malawi) ;
- 122.56 Poursuivre l'action menée en faveur de la réalisation progressive de l'égalité des sexes (Inde) ;
- 122.57 Continuer d'œuvrer à l'élimination des inégalités entre les hommes et les femmes dans tous les domaines, y compris dans le droit coutumier des successions (Lesotho) ;
- 122.58 Intensifier les efforts visant à promouvoir l'égalité hommes-femmes (Fédération de Russie) ;
- 122.59 Adopter des mesures en vue d'assurer aux femmes l'égalité réelle, en droit et dans la pratique (Espagne) ;
- 122.60 Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe et œuvrer à l'élimination de la violence et de la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Chili) ;
- 122.61 Adopter une législation complète contre la discrimination, portant sur la discrimination directe et indirecte et englobant tous les motifs proscrits de discrimination, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;
- 122.62 Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe et combattre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Italie) ;
- 122.63 Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe (Argentine) ;

- 122.64 Adopter une législation complète assurant une protection effective contre la discrimination dans tous les domaines, y compris en ce qui concerne l'orientation sexuelle et l'égalité des sexes (Monténégro) ;
- 122.65 Modifier l'article 282 du Code pénal afin de dépenaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe (Portugal) ;
- 122.66 Renforcer les cadres législatif et réglementaire et les mesures en vigueur visant à protéger les populations locales contre les conséquences de l'extraction d'uranium (Zambie) ;
- 122.67 Mettre en place un cadre réglementaire applicable aux entreprises opérant dans le pays afin de faire en sorte que leurs activités ne portent pas atteinte aux droits de l'homme ni aux normes environnementales, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Chili) ;
- 122.68 Accélérer le processus d'adoption du nouveau code minier (Congo) ;
- 122.69 Mobiliser un soutien régional et international aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable et de croissance inclusive (Éthiopie) ;
- 122.70 Veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les minorités et les communautés locales participent activement à l'élaboration et à l'application des cadres d'action relatifs à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;
- 122.71 Renforcer les mesures de protection et de sécurité applicables dans le cadre de l'exploitation des ressources naturelles afin de protéger l'environnement, la santé et les droits de la population, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Libye) ;
- 122.72 Prendre les mesures nécessaires pour renforcer les politiques et les programmes visant à remédier aux effets des changements climatiques sur les droits de l'homme et intégrer des éléments relatifs à la réduction des risques de catastrophe dans les politiques et les plans de développement durable (Maldives) ;
- 122.73 Solliciter le soutien et l'assistance de la communauté internationale afin d'atténuer les effets néfastes des changements climatiques (Pakistan) ;
- 122.74 Continuer de renforcer les partenariats régionaux et internationaux afin de mettre l'assistance technique et financière obtenue dans ce cadre au service du développement et des droits de l'homme (Philippines) ;
- 122.75 Prendre des mesures pour renforcer les politiques et les programmes visant à résoudre les problèmes liés aux changements climatiques et à la gestion des risques de catastrophe (Afrique du Sud) ;
- 122.76 Intensifier les efforts visant à atténuer les effets des changements climatiques, notamment en adoptant des stratégies portant à la fois sur l'adaptation et la prévention (Soudan) ;
- 122.77 Renforcer l'action menée contre le terrorisme (Burundi) ;
- 122.78 Continuer de combattre le terrorisme et l'extrémisme afin de protéger la vie et les biens des citoyens (Chine) ;
- 122.79 Mieux protéger les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme (Indonésie) ;
- 122.80 Veiller à ce que les forces de sécurité chargées de lutter contre le terrorisme agissent dans le strict respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme (Luxembourg) ;

- 122.81 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que les droits de l'homme et le droit international humanitaire sont pleinement respectés dans le cadre des activités menées pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent (Suisse) ;
- 122.82 Prendre toutes les mesures voulues pour que les acteurs humanitaires puissent se rendre auprès de ceux qui ont le plus besoin d'aide, notamment en garantissant la participation des membres des forces armées nigériennes et des autres organismes concernés aux dispositifs de coordination civilo-militaire et aux formations dans ce domaine (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 122.83 Maintenir le moratoire sur la peine de mort en vigueur en vue d'abolir la peine de mort (Costa Rica) ;
- 122.84 Abolir officiellement la peine de mort et abroger les dispositions du Code pénal en prévoyant l'application (Côte d'Ivoire) ;
- 122.85 Continuer de ne pas appliquer la peine de mort et envisager d'autres mesures en vue de l'abolir complètement (Fidji) ;
- 122.86 Améliorer les conditions de détention, notamment en veillant à ce que les femmes soient détenues séparément des hommes et les mineurs, séparément des adultes, et faire en sorte que le mécanisme national de prévention de la torture soit doté de ressources suffisantes (France) ;
- 122.87 Améliorer les conditions de vie dans les lieux de détention et limiter la durée de la détention avant jugement (Allemagne) ;
- 122.88 Prendre des mesures urgentes pour améliorer les conditions de détention dans les commissariats de police et les postes de gendarmerie (Ghana) ;
- 122.89 Abolir officiellement la peine de mort (Angola) ;
- 122.90 Améliorer les conditions de détention dans les commissariats de police et les postes de gendarmerie (Iraq) ;
- 122.91 Abolir officiellement la peine de mort et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Italie) ;
- 122.92 Maintenir le moratoire sur la peine de mort en toutes circonstances et œuvrer à l'abolition complète de celle-ci (Lettonie) ;
- 122.93 Redoubler d'efforts pour parvenir rapidement à l'abolition de la peine de mort (Mexique) ;
- 122.94 Intensifier les efforts déployés pour protéger les civils qui vivent dans des zones menacées par des conflits violents, y compris en prenant des mesures de prévention, en ouvrant des enquêtes sur les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité et en poursuivant les responsables (Norvège) ;
- 122.95 Continuer de veiller à la protection des droits de l'homme dans le cadre de l'action menée pour lutter contre l'extrémisme sur son territoire et collaborer avec les partenaires régionaux pour combattre le terrorisme et promouvoir la stabilité dans la région (Australie) ;
- 122.96 Travailler plus activement à la révision du Code pénal en vue d'abolir la peine de mort (Slovénie) ;
- 122.97 Abolir officiellement la peine de mort (Espagne) ;
- 122.98 S'acquitter de l'obligation légale de prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits de la part des forces de sécurité et d'en poursuivre les auteurs, notamment en cas de violences physiques et sexuelles, de détention arbitraire et d'exécutions illégales de personnes non armées (États-Unis d'Amérique) ;

122.99 Renforcer les campagnes de sensibilisation concernant la peine de mort ainsi que les débats publics traitant la question sous l'angle des droits de l'homme, notamment au Parlement, en vue de rendre possible, dans les meilleurs délais, la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ;

122.100 Faire appliquer strictement la loi contre l'esclavage, poursuivre les personnes qui contreviennent à celle-ci et les condamner à des peines dissuasives à la mesure de la gravité de leurs actes (Zambie) ;

122.101 Veiller à ce que tous les cas signalés d'esclavage donnent lieu à des poursuites et adopter un plan d'action national pour combattre l'esclavage (Botswana) ;

122.102 Ouvrir des enquêtes sur tout signalement ou toute allégation d'actes de violence fondée sur le genre visant des filles, y compris des agressions sexuelles, des viols et des actes de violence intrafamiliale, et veiller à ce que les auteurs soient traduits en justice (Botswana) ;

122.103 Mener des enquêtes approfondies sur les conclusions de la Commission nationale des droits de l'homme selon lesquelles des exécutions extrajudiciaires auraient été commises par les forces de sécurité, et renforcer l'enseignement des droits de l'homme au sein des forces de sécurité (Allemagne) ;

122.104 Veiller à ce que les allégations d'usage excessif de la force par des agents des forces de l'ordre donnent lieu à des enquêtes approfondies et à ce que les auteurs soient poursuivis (Italie) ;

122.105 Poursuivre la réforme du système judiciaire et garantir l'indépendance de celui-ci (Libye) ;

122.106 Faire en sorte que toutes les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité et les groupes d'opposition armés, y compris les allégations d'exécutions extrajudiciaires et de détention arbitraire, donnent lieu à des enquêtes et à des poursuites, et prendre à cette fin les mesures nécessaires à la création d'institutions et de mécanismes indépendants (Malawi) ;

122.107 Continuer de prendre des mesures pour lutter contre les violences fondées sur le genre, notamment en punissant sévèrement les auteurs de ce type de violences (Malaisie) ;

122.108 Veiller à ce que les mesures prises pour lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée soient pleinement compatibles avec le droit international, faire en sorte que les responsables de tous les décès causés par des drones aient à répondre de leurs actes et indemniser les victimes ou leur famille, conformément aux recommandations de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Panama) ;

122.109 Mener des enquêtes impartiales et indépendantes sur les attaques que les forces de l'État et des groupes armés non étatiques auraient perpétrées contre des écoles (Panama) ;

122.110 Réformer les systèmes judiciaire et pénitentiaire (Fédération de Russie) ;

122.111 Continuer d'améliorer la qualité de la formation des juges, des avocats et des procureurs (Fédération de Russie) ;

122.112 Mettre en place un mécanisme spécialisé chargé d'enquêter sur les allégations de violence fondée sur le genre et d'autres violations des droits humains commises à l'égard des femmes et des filles, assorti de mesures de réparation et de réadaptation efficaces (Espagne) ;

122.113 Veiller à ce que les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits qui auraient été commises dans le cadre d'opérations antiterroristes donnent lieu à des enquêtes transparentes et impartiales et à ce que les responsables aient à rendre compte de leurs actes, conformément à l'article 96 de la Constitution de 1996 (Suède) ;

122.114 Faire de la lutte contre l'impunité une priorité et veiller à ce que les victimes de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits obtiennent réparation (Suisse) ;

122.115 Veiller à ce que les forces de défense et de sécurité respectent le droit international des droits de l'homme et les normes en la matière et faire le nécessaire pour que les allégations d'usage excessif de la force donnent lieu à des enquêtes indépendantes et à des poursuites (Belgique) ;

122.116 Garantir, en droit et dans la pratique, le droit à la liberté d'opinion et d'expression, dans l'espace civique et en ligne, en particulier en ce qui concerne les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme (Canada) ;

122.117 Mener à bien, dans les meilleurs délais, le processus d'adoption de la loi relative à la protection des défenseurs des droits de l'homme, en collaboration avec la société civile (Canada) ;

122.118 Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les Chrétiens et les autres minorités religieuses contre toute forme de violence et de discrimination (Croatie) ;

122.119 Garantir la liberté des médias, aussi bien en ligne qu'hors ligne, la sécurité des journalistes et la possibilité d'organiser des manifestations pacifiques (Estonie) ;

122.120 Garantir la liberté d'expression, d'association et de réunion et mettre fin à la détention d'acteurs de la société civile, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes (France) ;

122.121 Lever les restrictions à la liberté de réunion et de manifestation et garantir un accès libre à l'information, notamment sur Internet (Allemagne) ;

122.122 Garantir le plein respect du droit à la liberté d'expression et de la liberté des médias en protégeant les journalistes contre toute forme de harcèlement et de détention abusive (Ghana) ;

122.123 Promouvoir la coexistence pacifique des personnes de religions différentes par le dialogue interconfessionnel, et mettre en place des programmes éducatifs de nature à encourager l'ouverture à l'autre et à prévenir la radicalisation (Saint-Siège) ;

122.124 Promouvoir et protéger le droit à la liberté d'expression et la liberté des médias (Lettonie) ;

122.125 Prendre des mesures pour créer un environnement sûr, respectueux et favorable à la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme, en particulier aux défenseuses des droits de l'homme, qui soit exempt de persécution, d'intimidation et de harcèlement (Lettonie) ;

122.126 Protéger les droits civils et politiques, en particulier la liberté d'expression et d'opinion, la liberté de la presse et la liberté d'association et de réunion pacifique (Luxembourg) ;

122.127 Libérer les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes placés en détention et prendre des mesures pour protéger l'espace civique, en particulier en modifiant la loi sur la répression de la cybercriminalité de 2019 afin de la rendre compatible avec les obligations qui incombent au Niger en matière de protection des droits de l'homme (Luxembourg) ;

122.128 Veiller à ce que la liberté d'expression, telle que consacrée par la Constitution ainsi que par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents, soit pleinement respectée dans la pratique, y compris à l'égard de ceux qui souhaitent exprimer des opinions dissidentes (Malawi) ;

122.129 Favoriser un environnement sûr et propice aux acteurs de la société civile en protégeant ces derniers contre le harcèlement, les restrictions de leurs libertés et la détention abusive, et en éliminant les obstacles à l'exercice de la liberté de réunion, en particulier en révisant l'Ordonnance n° 84-06 du 1^{er} mars 1984 de manière à remplacer le principe de l'autorisation par celui de la déclaration (Pays-Bas) ;

122.130 Appliquer la loi sur la lutte contre le terrorisme dans le respect des normes internationales, en garantissant la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et la capacité des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes à mener à bien leurs activités légitimes (Espagne) ;

122.131 Mieux protéger les acteurs civiques, notamment en mettant fin aux arrestations arbitraires de journalistes et de militants de la société civile qui critiquent le Gouvernement (États-Unis d'Amérique) ;

122.132 Renforcer la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, en particulier en assurant aux victimes l'assistance nécessaire à leur réadaptation (Brésil) ;

122.133 Lutter efficacement contre toutes les formes d'esclavage et de traite des êtres humains (Congo) ;

122.134 Définir expressément la pratique de la *wahaya* comme une infraction pénale, assortie des mêmes peines que les autres formes d'esclavage (Croatie) ;

122.135 Renforcer son arsenal juridique et veiller à ce qu'il soit strictement appliqué afin d'éradiquer définitivement l'esclavage et les pratiques discriminatoires, ainsi que les mutilations génitales féminines et les mariages précoces (Gabon) ;

122.136 Intensifier la lutte contre la traite des êtres humains et les autres formes d'esclavage moderne, en particulier contre la pratique de l'esclavage des enfants en raison de leur ascendance (Saint-Siège) ;

122.137 Continuer de renforcer l'application des lois contre l'esclavage, des plans d'action nationaux visant à prévenir l'esclavage ainsi que des mesures de sensibilisation ayant pour objet d'éliminer les pratiques discriminatoires (Indonésie) ;

122.138 Renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles des organismes chargés de prévenir et de combattre la traite des êtres humains, par exemple au moyen de formations bilatérales et internationales dans le domaine des droits de l'homme (Indonésie) ;

122.139 Prendre des mesures innovantes pour intensifier la lutte contre la traite transfrontière (Angola) ;

122.140 Prendre d'autres mesures pour éliminer toutes les formes d'esclavage (République islamique d'Iran) ;

122.141 Poursuivre l'action menée pour lutter contre la traite des êtres humains et les bandes criminelles (République islamique d'Iran) ;

122.142 Continuer à combattre la traite des êtres humains (Iraq) ;

122.143 Continuer d'appliquer des mesures pour prévenir et combattre la traite des êtres humains et l'esclavage (Italie) ;

122.144 Finaliser au plus vite le plan d'action visant à lutter contre la traite des êtres humains, en particulier le trafic illicite de migrants (Kenya) ;

- 122.145 **Élaborer, conformément aux normes internationales, un plan d'action national de lutte contre l'esclavage qui prévoient des mesures efficaces pour libérer les victimes des formes d'esclavage traditionnelles et assure l'accès des enfants à des services de réadaptation, d'accompagnement psychologique et d'aide à la réinsertion dans leur famille (Malaisie) ;**
- 122.146 **Renforcer les mesures visant à lutter contre la traite des êtres humains et à éradiquer toutes les formes d'esclavage, notamment celles fondées sur l'ascendance (Mexique) ;**
- 122.147 **Enquêter efficacement sur les cas de traite d'enfants, de prostitution d'enfants et de pornographie mettant en scène des enfants, poursuivre les responsables et les condamner à des peines à la mesure de la gravité des infractions commises (Monténégro) ;**
- 122.148 **Renforcer les mesures de lutte contre le terrorisme, la traite des êtres humains et les autres formes de criminalité transnationale organisée (Nigeria) ;**
- 122.149 **Veiller à ce que des ressources appropriées soient allouées à la lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains et aux programmes de réadaptation destinés aux victimes (Philippines) ;**
- 122.150 **Doter le mécanisme national de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants des ressources humaines et financières nécessaires à son bon fonctionnement (Somalie) ;**
- 122.151 **Continuer de renforcer l'action menée pour combattre la traite et toutes les formes d'esclavage (Afrique du Sud) ;**
- 122.152 **Redoubler d'efforts en vue de mettre en place une stratégie et un plan d'action nationaux pour éradiquer l'esclavage (Soudan du Sud) ;**
- 122.153 **Intensifier l'action menée contre la traite des êtres humains en adoptant et en mettant en œuvre le nouveau plan d'action pour lutter contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants (Sri Lanka) ;**
- 122.154 **Continuer de renforcer son mécanisme institutionnel de lutte contre la traite des personnes et de veiller à ce que tous les cas d'esclavage et de traite, y compris ceux concernant des enfants, donnent lieu à des enquêtes et à ce que les responsables aient à répondre de leurs actes (État de Palestine) ;**
- 122.155 **Poursuivre la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants en s'appuyant sur les progrès accomplis jusqu'à présent dans ce domaine (Tunisie) ;**
- 122.156 **Faire appliquer strictement la législation contre l'esclavage et combattre la discrimination à l'égard des descendants d'anciens esclaves (Ukraine) ;**
- 122.157 **Élaborer un plan pour renforcer l'application de la loi de 2003 qui criminalise l'esclavage, en faisant en sorte que l'ensemble des juges du pays soient mieux informés du contenu de la loi et, partant, mieux à même de l'appliquer, par exemple en leur dispensant une formation à cet effet (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 122.158 **Veiller à ce que les recommandations du Comité des droits de l'enfant et du Comité des droits de l'homme soient mises en œuvre et prendre à cet effet les mesures nécessaires pour éradiquer toutes les formes d'esclavage, y compris celles fondées sur l'ascendance et les autres formes d'esclavage touchant des enfants, ainsi que pour faire connaître les textes de loi qui répriment l'esclavage et pour traduire les responsables de telles pratiques en justice (Uruguay) ;**
- 122.159 **Poursuivre l'action menée pour réduire la pauvreté et améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;**

- 122.160 Continuer à s'efforcer d'améliorer la sécurité dans le pays et de faire face aux problèmes économiques et socioculturels auxquels celui-ci est en butte (Cuba) ;
- 122.161 Intensifier encore les efforts visant à lutter contre la pauvreté et à promouvoir l'accès sans entraves à la santé et à l'assainissement, en coopération avec les organismes et autres entités compétents des Nations Unies (République populaire démocratique de Corée) ;
- 122.162 Poursuivre la mise en œuvre des programmes de développement économique et social afin de réduire les inégalités (Algérie) ;
- 122.163 Poursuivre les efforts visant à garantir l'accès à l'eau potable, en particulier dans les zones rurales (Gabon) ;
- 122.164 Adopter une loi portant spécifiquement sur le droit à l'alimentation afin de lutter contre l'insécurité alimentaire (Gabon) ;
- 122.165 Étendre l'accès à l'eau potable et aux services de santé (République islamique d'Iran) ;
- 122.166 Continuer de collaborer avec la communauté internationale afin de renforcer la capacité des pouvoirs publics, des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme à faire face aux problèmes économiques et sociaux du pays (Maldives) ;
- 122.167 Poursuivre l'action menée pour améliorer les conditions de vie de la population et promouvoir le développement économique et social, et en particulier achever la mise en œuvre du Plan de développement économique et social (2017-2021) (Mauritanie) ;
- 122.168 Adopter d'autres mesures pour améliorer le bien-être socioéconomique de la population, et assurer la protection des droits des personnes en situation de vulnérabilité (Nigéria) ;
- 122.169 Continuer d'œuvrer à la réduction de la pauvreté (Oman) ;
- 122.170 Continuer de prendre des mesures pour promouvoir le développement durable et remédier aux difficultés socioéconomiques liées à la pandémie (Pakistan) ;
- 122.171 Faire des efforts supplémentaires pour réduire de manière systématique la malnutrition au sein de la population et renforcer la politique sociale au moyen de mesures stratégiques visant à stabiliser l'approvisionnement alimentaire de la fraction de la population menacée par la famine (Serbie) ;
- 122.172 Évaluer les effets de la COVID-19 sur la réalisation des objectifs du Plan de développement économique et social et tenir compte des résultats obtenus dans la suite qui sera donnée au plan, y compris si celui-ci est renouvelé (Singapour) ;
- 122.173 Intensifier les mesures prises pour lutter contre la pauvreté et la faim ainsi que pour garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (Soudan) ;
- 122.174 Continuer d'assurer des services sociaux de base à la majorité des citoyens et d'accroître le taux de scolarisation des enfants, en particulier des jeunes filles, dans toute la mesure possible (Turquie) ;
- 122.175 Prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'accès des personnes à faible revenu à un logement décent (Sénégal) ;
- 122.176 Continuer d'accroître l'investissement dans le secteur de la santé afin de mieux protéger le droit à la santé (Chine) ;
- 122.177 Prendre les mesures nécessaires pour étendre l'accès à l'assurance maladie et à des services de santé de qualité à tous les citoyens, sans discrimination (Djibouti) ;

- 122.178 Exécuter l'engagement pris au Sommet de Nairobi sur la Conférence internationale sur la population et le développement de promouvoir la santé sexuelle et procréative et l'autonomisation des femmes et des filles (Islande) ;
- 122.179 Continuer d'améliorer les infrastructures de santé, notamment en renforçant la coopération internationale et en augmentant le nombre de professionnels de la santé qualifiés afin que les services de santé requis puissent être fournis dans tout le pays (Indonésie) ;
- 122.180 Renforcer l'action menée pour garantir le droit à la santé pour tous, notamment en mettant à disposition des installations, du personnel et des services de santé adéquats (Malaisie) ;
- 122.181 Prendre des mesures et allouer des ressources adéquates pour améliorer l'accès des adolescents aux services de santé sexuelle et procréative, à une information en la matière et à des moyens de contraception, dans le cadre du Plan de développement de la santé 2022-2026 (Pays-Bas) ;
- 122.182 Poursuivre l'action menée par le Gouvernement pour étendre la couverture sanitaire et la rendre plus accessible aux citoyens, en particulier pour les femmes enceintes, les nourrissons et les enfants (Oman) ;
- 122.183 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination dont sont victimes les personnes touchées par la lèpre et leur famille et garantir leur accès aux services de santé en temps utile et dans des conditions adéquates (Portugal) ;
- 122.184 Poursuivre l'action menée à l'échelle du pays pour parvenir à une couverture sanitaire universelle (Sri Lanka) ;
- 122.185 Garantir l'accès à des services de santé sexuelle et procréative de qualité (Ukraine) ;
- 122.186 Étendre l'accès aux services publics – notamment la sécurité, la justice, l'éducation et les services de santé – à tous les citoyens, ce qui comprend l'accès à un programme de planification familiale géré efficacement (États-Unis d'Amérique) ;
- 122.187 Continuer de veiller à ce que tous les citoyens aient accès à la santé (Eswatini) ;
- 122.188 Redoubler d'efforts et prendre toutes les mesures voulues pour renforcer le droit à une éducation de qualité pour tous, notamment en faisant en sorte d'améliorer l'accès des filles à l'école (Djibouti) ;
- 122.189 Poursuivre les efforts déployés pour diffuser la culture des droits de l'homme et éliminer les obstacles sociaux et culturels en la matière, afin d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des enfants (Égypte)
- 122.190 Assurer la protection des établissements d'enseignement contre toute attaque (Estonie) ;
- 122.191 Continuer de promouvoir activement la scolarisation et l'alphabétisation des populations nomades (Algérie) ;
- 122.192 Envisager des mesures pour promouvoir l'accès gratuit à une éducation de qualité pour tous, dans des conditions d'égalité et sans discrimination (Inde) ;
- 122.193 Poursuivre l'action menée pour réformer et développer le secteur de l'éducation et l'ouvrir à tous les groupes de la société, y compris les personnes ayant des besoins spéciaux, dans toutes les villes du Niger (Libye) ;
- 122.194 Investir davantage dans le système éducatif du pays et accorder une attention particulière aux besoins des filles et des femmes afin que celles-ci acquièrent davantage d'autonomie (Maurice) ;

- 122.195 Assurer l'accès des filles et des femmes à l'éducation au moyen de campagnes de sensibilisation (Arménie) ;
- 122.196 Renforcer les mesures visant à garantir un accès véritablement universel à l'éducation et promouvoir en priorité la scolarisation dans le système d'enseignement général plutôt que dans des établissements spécialisés (Arménie) ;
- 122.197 Promouvoir le droit à l'éducation en améliorant le taux de scolarisation et le taux d'achèvement des études (Sri Lanka) ;
- 122.198 Envisager de modifier la législation sur l'éducation de manière à instaurer la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire et à reconnaître dans la loi le droit de chacun à l'éducation (État de Palestine) ;
- 122.199 Améliorer l'accès à l'éducation en assurant un environnement sûr et protecteur à tous les enfants, notamment aux jeunes filles et aux enfants nomades, en particulier dans les zones de conflit (Suisse) ;
- 122.200 Continuer d'améliorer l'éducation, en particulier pour tous les enfants vivant en zone rurale (Eswatini) ;
- 122.201 Intensifier l'action menée pour faire évoluer la société sur la question des mariages précoces et des mariages forcés d'enfants, des mutilations génitales féminines et d'autres pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, notamment en y associant les leaders d'opinion et les médias (Canada) ;
- 122.202 Adopter une règle interdisant strictement le mariage d'enfants et punissant toute infraction de sanctions pénales et administratives. Parallèlement, assurer aux femmes et aux filles des possibilités d'emploi et de formation afin qu'elles puissent choisir d'autres voies que le mariage (Costa Rica) ;
- 122.203 Promouvoir la participation des femmes aux processus de paix et à la prévention des conflits, en particulier en mettant en place à leur intention des activités de formation sur la médiation, la gestion des conflits et les mécanismes de consolidation de la paix (Costa Rica) ;
- 122.204 Accroître la participation des femmes à la vie politique (Égypte) ;
- 122.205 Promouvoir les droits humains des femmes, notamment leurs droits en matière de santé sexuelle et procréative, prévenir les mariages précoces et renforcer la lutte contre les violences sexuelles (Estonie) ;
- 122.206 Intensifier les efforts pour accroître la proportion de femmes et de filles qui suivent des études (Éthiopie) ;
- 122.207 Protéger les droits des femmes et des filles, notamment en levant les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (France) ;
- 122.208 Redoubler d'efforts pour renforcer la promotion et la protection des droits des femmes (Géorgie) ;
- 122.209 Fixer à 18 ans l'âge légal du mariage pour les filles, comme c'est déjà le cas pour les garçons, et prendre des mesures décisives pour lutter contre les mariages d'enfants (Allemagne) ;
- 122.210 Renforcer l'action menée pour protéger les femmes et les filles contre toutes les formes de violence et mettre en œuvre une stratégie en vue d'éliminer les pratiques culturelles néfastes et discriminatoires qui visent les femmes et les filles (Ghana) ;
- 122.211 Mettre fin à la pratique des mutilations génitales féminines, qui est une « coutume inacceptable », au moyen de politiques donnant aux jeunes femmes les moyens de résister à cette violence et ouvrant la voie à une transformation culturelle (Saint-Siège) ;

- 122.212 **Combattre les pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles, y compris les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Irlande) ;**
- 122.213 **Renforcer l'égalité des sexes en droit et dans la pratique et poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre de 2017 (Italie) ;**
- 122.214 **Éliminer toutes les pratiques préjudiciables telles que les mariages d'enfants, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines (Japon) ;**
- 122.215 **Renforcer les mesures visant à autonomiser les femmes, par exemple en augmentant les possibilités d'emploi pour les femmes et les jeunes, ainsi qu'en sensibilisant les femmes aux carrières possibles dans la fonction publique et en les y préparant au moyen d'une formation appropriée (Kenya) ;**
- 122.216 **Améliorer l'accès des femmes au marché formel du travail et veiller à ce que toutes les femmes bénéficient d'une protection sociale (Turquie) ;**
- 122.217 **Prendre toutes les mesures nécessaires, tant en droit que dans la pratique, pour lutter contre les mutilations génitales féminines ainsi que contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Lettonie) ;**
- 122.218 **Renforcer les mesures de lutte contre les mariages précoces ou d'enfants et les mutilations génitales féminines (Lesotho) ;**
- 122.219 **Intensifier l'action menée pour éliminer toutes les pratiques néfastes et discriminatoires pour les femmes et les filles, telles que les mariages d'enfants, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines (Argentine) ;**
- 122.220 **Continuer d'œuvrer en faveur de l'autonomisation et de l'employabilité des femmes (Maroc) ;**
- 122.221 **Prendre des mesures supplémentaires pour réaliser l'égalité des sexes, les droits des femmes, notamment leur accès à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, et le droit des filles à l'éducation, en vue de lutter contre les mariages d'enfants et les grossesses précoces et de promouvoir la liberté de choix et l'autonomie des filles et des femmes (Norvège) ;**
- 122.222 **Élaborer et adopter un code de la famille qui soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, c'est-à-dire qui relève à 18 ans l'âge légal du mariage et reconnaisse l'égalité de droits des femmes et des hommes en matière de succession et de divorce ainsi que l'égalité de statut et de protection juridiques des enfants nés hors mariage (Panama) ;**
- 122.223 **Prendre des mesures pour améliorer la collecte de données sur la violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre afin que les mesures prises pour lutter contre ce type de violence soient adaptées à la réalité (Philippines) ;**
- 122.224 **Garantir l'accès universel à une éducation et à des services de santé de qualité, y compris dans les zones rurales, et combattre toutes les formes de discrimination pouvant entraver l'accès à ces droits, en particulier en ce qui concerne les femmes et les filles (Portugal) ;**
- 122.225 **Abroger toutes les lois discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, y compris celles relatives au mariage précoce et au mariage forcé (Sierra Leone) ;**
- 122.226 **Envisager de faire de la Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre et de son plan d'action quinquennal pour la période 2017-2021 une priorité (Afrique du Sud) ;**
- 122.227 **Donner effet à la modification apportée en 2019 à la loi instituant le système de quotas visant à faire passer la proportion de femmes occupant des postes électifs de 15 à 25 % et la proportion de femmes occupant des postes attribués par voie de nomination de 25 à 30 % (Soudan du Sud) ;**

122.228 Continuer de promouvoir activement les droits des femmes et des enfants en assurant la mise en œuvre effective des nouvelles politiques (Azerbaïdjan) ;

122.229 Continuer de prendre des mesures pour améliorer la représentation des femmes au sein de la Commission nationale des droits de l'homme (Timor-Leste) ;

122.230 Continuer à mener des campagnes de sensibilisation et à tenir des débats publics ouverts à tous les acteurs concernés sur l'importance d'une réforme globale et cohérente du droit interne afin de parvenir à une réelle égalité entre les hommes et les femmes (Togo) ;

122.231 Poursuivre l'action menée pour prévenir la violence fondée sur le genre, autonomiser les femmes, promouvoir l'égalité des sexes et lutter contre les mariages précoces et les mariages d'enfants (Tunisie) ;

122.232 Relever à 18 ans l'âge légal du mariage pour les filles et les garçons, et interdire, y compris en droit coutumier, les pratiques néfastes associées au mariage d'enfants (Belgique) ;

122.233 Renforcer les campagnes de sensibilisation et d'éducation soulignant l'importance de l'égalité des sexes du point de vue des droits humains, y compris au sein du Parlement, en vue de favoriser le retrait, dans un futur proche, des réserves du Niger à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Uruguay) ;

122.234 Redoubler d'efforts pour accroître la représentation des femmes aux postes de décision, en particulier au sein des organes législatifs, exécutifs et judiciaires (Sénégal) ;

122.235 Intensifier les campagnes de sensibilisation existantes visant à mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages forcés et aux mariages précoces (Zimbabwe) ;

122.236 Adopter une loi interdisant strictement les mariages d'enfants et relevant à 18 ans l'âge légal du mariage pour les filles (Côte d'Ivoire) ;

122.237 Veiller à ce que les droits de l'enfant soient protégés dans les faits (Estonie) ;

122.238 Poursuivre et intensifier les efforts visant à protéger les enfants contre la violence, à assurer leur sécurité et à faciliter l'exercice de leurs droits (Fidji) ;

122.239 Lutter contre le travail des enfants et la pratique des mariages forcés, notamment en favorisant l'accès à l'éducation, en particulier pour les filles (France) ;

122.240 Poursuivre l'action menée pour éliminer le travail des enfants (Géorgie) ;

122.241 Adopter une loi qui interdise strictement les mariages d'enfants et relève à 18 ans l'âge légal du mariage pour les filles (Islande) ;

122.242 Mettre en place des mesures spécifiques, avec l'aide de tous les acteurs concernés, pour garantir la continuité de l'éducation des enfants dans les zones rurales, en particulier en ce qui concerne les filles (Angola) ;

122.243 Soutenir les efforts déployés pour mettre en œuvre le plan stratégique national de lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, et relever à 18 ans l'âge légal du mariage (Italie) ;

122.244 Étendre les progrès réalisés dans la promotion des droits de l'enfant (Mauritanie) ;

122.245 Réviser le Code civil à la lumière du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, fixer à 18 ans l'âge légal du mariage, et autoriser l'enregistrement des naissances d'enfants risquant d'être apatrides (Mexique) ;

122.246 Renforcer la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de tous les instruments ratifiés par le pays depuis 2016, en particulier ceux relatifs aux droits de l'enfant (Mozambique) ;

122.247 Appliquer des mesures efficaces pour réduire les taux de mortalité maternelle et infantile (Népal) ;

122.248 Renforcer la mise en œuvre du programme visant à protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle, le travail des enfants ou l'utilisation d'enfants dans les conflits armés (Oman) ;

122.249 Poursuivre ses efforts pour assurer la protection des droits et du bien-être des enfants, notamment par la mise en œuvre de politiques nationales transversales dans des domaines clés tels que la santé et l'éducation (Singapour) ;

122.250 Adopter une loi interdisant le mariage d'enfants, en garantir la bonne application et mener des campagnes efficaces de sensibilisation (Espagne) ;

122.251 Poursuivre l'action menée pour protéger les enfants contre la violence, l'exploitation et le travail des enfants (Tunisie) ;

122.252 Renforcer les politiques gouvernementales en faveur des droits des personnes handicapées (Inde) ;

122.253 Intensifier les efforts visant à rendre tous les services publics, notamment la santé et l'éducation, accessibles aux personnes handicapées (Soudan) ;

122.254 Continuer de renforcer les lois contre l'apatridie, la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants (Eswatini).

123. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition de la délégation

- La délégation du Niger était présidée par S.E Dr. Boubakar Hassan, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et composée des membres suivants :
- SEM. Laouali LABO, Ambassadeur, Représentant Permanent de la République du Niger auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève ;
- M. Oumaria Mamane, Conseiller principal du Premier Ministre ;
- M^{me} Hassane Aïssa, conseillère du Ministre de la Santé publique, de la Population et des Affaires Sociales ;
- M. Ousseini Djibagé Maman Sani, Secrétaire Permanent du Comité interministériel chargé de la rédaction des rapports aux organes des Traités et de l'EPU ;
- M. Moumouni Hamidou, Président de la Commission Nationale de Coordination de Lutte contre la Traite des Personnes ;
- M. Moussa Waziri, inspecteur des services judiciaires et pénitentiaires ;
- M^{me} Gazibo Kadidia, Directrice Générale des Droits de l'Homme et de la Protection Judiciaire Juvénile au Ministère de la Justice ;
- M. Mahaman Sani, Secrétaire Général de l'Initiative 3N ;
- M^{me} Rabiou Assétou, Directrice des Droits de l'Homme au Ministère de la Justice ;
- M^{me} Lailatou Alfari, Directrice des Normes Internationales au Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale ;
- M^{me} Tamponé Safiatou, Directrice du Leadership féminin au Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant ;
- M^{me} Sourghuia Mariama, Directrice de l'Organisation des Soins au Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales ;
- M. Saidou Dogon Guida, Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Niamey ;
- M. Adamou Harouna, Chef de Division au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération ;
- M. Ada Rabiou, Chef de division à la Direction de la Protection de l'Enfant au Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant ;
- M. Nahantchi Garba, Chef de Division au Ministère de l'Éducation Nationale ;
- M. Amadou ISSAKA, Deuxième Conseiller à la Mission Permanente de la République du Niger à Genève ;
- M. Mahamane Bachir ISSA DJATAW, Premier Secrétaire à la Mission Permanente de la République du Niger à Genève.